

Séance du conseil municipal du 23 novembre 2021

Le conseil municipal, convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire en date du **23 novembre 2021 à 20h00** à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Françoise MAY, Juan-Carlos RODRIGUEZ, Serge STIMPFLING, Julie PRINZBACH, Géraldine COGNARD-GROSS.

Juan-Carlos RODRIGUEZ quitte la séance à 22h00.

Excusés : Salomé REICHLIN qui donne procuration à Julie PRINZBACH, Francis LINK qui donne procuration à Serge STIMPFLING, et Frédéric FREYBURGER qui donne procuration à Alain WOLF.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de rajouter les deux points suivants :

- Nomination des agents recenseurs et rémunération ;
- Convention de co-maitrise d'œuvre.

L'unanimité des conseillers approuve ces deux points et autorise le Maire à les ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Approbation du rapport SIAEP 2020
5. Suppression de poste
6. Convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé
7. Nomination des agents recenseurs et rémunération
8. Convention de co-maitrise d'œuvre
9. Compte-rendu des commissions communales
10. Compte-rendu des commissions intercommunales
11. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Céline STEVANOVIC est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4) Approbation du rapport SIAEP 2020

Monsieur le Maire présente aux conseillers la synthèse du rapport d'activité 2020 du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs, le rapport complet ayant été envoyé à chaque élu.

Après délibération, les conseillers, avec 13 voix pour et 2 abstentions, approuvent le rapport d'activité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs 2020 avec la remarque suivante : le conseil municipal souhaiterait connaître les solutions pour éviter les grandes pertes constatées sur le réseau (un tiers) afin d'en augmenter le rendement.

5) Suppression de poste

Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle, il a fallu consulter le Comité Technique du Centre de Gestion afin qu'il se prononce sur la suppression d'un poste d'ATSEM.

Il nous a remis son avis début novembre.

Il propose aux conseillers de délibérer sur la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM.

Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'ATSEM

L'organe délibérant, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 02 /07/2004 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM ;
- Vu l'avis du comité technique n°CT2021/512 en date du 19 octobre 2021 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 10 minutes (soit 28,17 /35^{èmes}), compte tenu de la fermeture d'une classe en maternelle

Décide

Article 1^{er} : À compter du 24/11/2021, l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM, occupé par Madame Catherine ABT, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 10 minutes (soit 28,17 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Énergie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Maire,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.

Approuve les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;

Autorise son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé

entre

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2021 ;

et

La commune d'ASPACH, représentée par son Maire, Fabien SCHOENIG, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 ;

Préambule

La Communauté de Communes et les communes membres de la Communauté de Communes Sundgau ont décidé de créer un service commun de Conseil en Énergie Partagé, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées.

Article 1. Objet du service commun

La présente convention porte sur un service commun de conseil en énergie partagé pour les communes membres dont les missions dévolues seront fonction des types d'intervention, tels que décrits à l'article 3.3.

Ce service s'intègre dans le dispositif « Conseil en énergie Partagé », soutenu par l'ADEME. Il vise à mettre à disposition des communes et de la Communauté de communes une compétence énergie afin de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

Article 2. Situation des agents du service commun

Le ou les agents relevant du service commun de conseil en énergie partagé sont des agents de la Communauté de Communes, leur situation administrative étant gérée par celle-ci.
Le pouvoir hiérarchique relève du Président de la Communauté de Communes.

Article 3. Modalités de fonctionnement du service commun

3.1. Demande d'intervention et gestion du planning d'intervention

Les demandes d'intervention du service commun dans les communes membres seront à transmettre directement au Conseiller en énergie partagé par mail à l'adresse cep@cc-sundgau.fr. La demande mentionnera le nom de la commune, les coordonnées du référent communal en charge du projet ainsi que le nombre et le type de bâtiments concernés par l'intervention.

Dans un délai de 3 à 5 jours maximum qui suit la demande, la Communauté de Communes informera la commune de la possibilité ou non de l'intervention du service commun. Le CEP transmettra alors à la commune un formulaire de pré-diagnostic permettant de rassembler les données techniques permettant d'appuyer son intervention.

3.2. Conditions générales d'intervention dans les communes

Le ou les agents relevant du service commun seront soumis aux dispositions du protocole du temps de travail de la Communauté de Communes.

Après chaque intervention, le Maire de la commune ou son représentant signe un état récapitulatif de présence de ou des agents du service commun correspondant à la durée de l'intervention.

3.3. Types d'interventions dans les communes

Le Conseil en énergie partagé comprend :

- a) Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flottes de véhicules, éclairage public.
 - l'inventaire du patrimoine communal ;
 - le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la Commune sur les trois dernières années ;
 - le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la commune (relevés, factures, ...) ;
 - l'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la commune, étude des gisements potentiels d'économie ;
 - la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus ;
 - l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- b) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée.
 - accompagnement de la commune dans la mise en œuvre et suivi du plan d'actions préconisé ;
 - conseil et suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.
- c) Un accompagnement du changement des comportements.
 - information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
 - sensibilisation des usagers des bâtiments publics ;
 - mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Précisions :

La mission du CEP est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

3.4. Engagement de la commune

La commune :

- désigne au sein de son équipe un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés de la Communauté de Communes Sundgau pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- saisit les données énergétiques et les données concernant les bâtiments dans le tableur fourni par le CEP et transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du prédiagnostic initial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel (nombre et types de bâtiments, année de construction, matériaux, modes de chauffage, plans, consommation énergétique) ;
- prend les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus ;
- informe la Communauté de Communes Sundgau de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement ;
- informe la Communauté de Communes Sundgau de tout projet de construction, autant que possible en amont.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

3.5. Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Sundgau s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- présenter et transmettre annuellement le bilan des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées ;
- transmettre à la demande de la commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- informer la commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

La Communauté de Communes Sundgau assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

3.6. Appui de l'ADEME

La Communauté de Communes Sundgau s'engage à respecter la méthodologie prescrite par l'ADEME à l'initiative du concept du conseil en énergie partagé. Conformément à la convention de partenariat qui lie l'ADEME Grand Est et la Communauté de Communes Sundgau, l'ADEME Grand Est assure une mission d'assistance méthodologique et technique auprès de la Communauté de Communes Sundgau pour le bon déroulement de la mission.

Article 4. Prise en charge du cout du service

Le poste de Conseiller étant subventionné sur les trois premières années, il est proposé de ne pas demander de contribution aux communes adhérentes jusqu'à l'échéance de la convention signée avec l'ADEME et la Région, prévue en janvier 2024.

Au terme de cette convention et du financement associé, il sera proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la pérennisation du service commun, qui devra se traduire par une participation financière des communes adhérentes à travers un renouvellement de la convention.

Article 5. Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6. Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Article 7. Litiges

À défaut d'accord amiable, tout litige entre les parties à la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Dominique STOESSEL et Sandrine JOLY sont désignés comme interlocuteurs privilégiés.

7) Nomination des agents recenseurs et rémunération

Suite à la délibération prise en date du 6 juillet 2021, créant deux postes d'agents recenseurs pour les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a nommé Mesdames Isabelle PONS et Évelyne BRAND comme agents recenseurs.

Il propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 4,20 € brut par formulaire « feuille de logement » ou réponse internet ;
- 55,00 € par séance de formation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 012.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, approuvent ce mode de rémunération et autorisent le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent. Monsieur Régis BRAND n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle de séance à ce moment.

8) Convention de co-maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire et madame STEVANOVIC rappellent aux conseillers que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD466, il convient de passer une convention avec le Département.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

- La part des travaux affectant l'emprise de la RD 466 se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.
- La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération « aménagement de l'entrée du village d'Aspach RD466 par pose d'un dispositif de doubles écluses » ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.

9) Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY : commission des affaires scolaires

- La situation sanitaire se dégradant, le protocole à l'école est repassé au niveau 2, de ce fait le port du masque est à nouveau obligatoire.
- Madame Valérie JEANDET a été embauchée par la commune le 5 novembre dernier pour remplacer Madame STOESSEL pour le ménage dans les différents bâtiments communaux.
- Le cadeau de Noël des enfants de l'école offert par la commune cette année est un spectacle. Les enfants de l'élémentaire iront au théâtre voir « le mensonge » début février. Les enseignants cherchent un spectacle adapté aux enfants de la maternelle. Monsieur le Maire et Madame LIDY passeront voir les enfants avant les vacances afin de leur offrir un petit paquet.
- Conseil d'école : il a été question de l'élection des parents délégués, du règlement, de la coopérative scolaire, des différentes actions menées et de la reprise de la natation en janvier.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Le prochain Tout Aspach est en cours de parution.
- Illiwap : on note une augmentation de 10% d'abonnés depuis le dernier conseil municipal.
- Travaux de remplacement des huisseries de l'école élémentaire : la commission technique va se réunir afin de choisir entre les deux devis réceptionnés : UNAFERM et ALUREA (l'entreprise WEHR n'enverra pas de devis pour la menuiserie aluminium retenue).
- Nouveau cimetière : les travaux d'aménagement du columbarium sont terminés, une concession a déjà été attribuée. La rédaction du règlement est en cours, les tarifs seront approuvés lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Une lettre d'information sera distribuée avant les opérations de recensement de la population début janvier.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- La commission cadre de vie s'est réunie le 2 novembre dernier, le compte-rendu est en cours de rédaction.
- Organisation de la fête de Noël des agents et du conseil municipal et fête de Noël des aînés : après discussion, vue la situation sanitaire, l'unanimité des conseillers décide d'annuler ces deux manifestations. Un courrier sera envoyé à chaque personne afin d'expliquer ce choix.
- Réfection du monument aux morts : obtention de deux subventions : 9800.-€ de la CEA, et 1600.-€ de l'ONAC. Les travaux démarreront début 2022.
- Lors de la cérémonie du 11 novembre dernier, la commune a déposé une gerbe à l'ancien et au nouveau monument aux morts.

Céline STEVANOVIC : aménagement de la mobilité

- De nouveaux séparateurs de voirie seront installés avec mise en place de scotchs réfléchissants.
- Radar pédagogique : mi-décembre.
- Devis feux tricolores en attente.
- Des plots seront installés au niveau des arrêts de bus.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- La brosse de désherbage a été commandée.
- Proposition d'acquérir un relevage avant pour le tracteur VALTRA.

10) Compte-rendu des commissions intercommunales

SIASA : Julie PRINZBACH fait le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée en octobre :

- Transport scolaire : modifications de circuits en cours et prévus à la prochaine rentrée.

- Problèmes avec certains chauffeurs de bus (en retard, en avance, fument...) signalés, surtout lors de remplacements.
- Travaux réalisés : certaines places de parking du Cosec ont été repeintes, les marches usées de la passerelle ont été remplacées.
- Travaux à prévoir : remplacer les luminaires dans la grande salle du Cosec, et réparer la pente derrière le bâtiment (elle sert de piste de luge en hiver) – une plainte sans suite a été déposée.

11) Divers

Réflexion sur l'éventuelle vente de la parcelle section E – n°943 d'une contenance de 2,22 ares située 3, Impasse de la Fontaine – ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.